

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Trudeau, membre du conseil privé de la reine,—Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois d'avril 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 4/33).

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 15 avril 1970, demandant copie de l'accord fédéral-provincial avec la province du Manitoba établissant les règles de participation de cette province en vertu de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce.—(*Avis de motion portant production de documents n° 391*). (Document parlementaire n° 3/391).

Par M. Macdonald,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 13 mai 1970, demandant copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les procureurs généraux des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, relativement à l'application et à l'entrée en vigueur des règlements de la Commission canadienne du blé, entre le 1^{er} décembre 1969 et le 31 janvier 1970.—(*Avis de motion portant production de documents n° 378*). (Document parlementaire n° 3/378).

Par M. Macdonald,—Exemplaires des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 13 mai 1970, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 4/9).

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la reine,—Copies, en français et en anglais, d'une entente conclue en date du 12 mai 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, concernant les accords de l'ARDA. (Document parlementaire n° 5/400).

Par M. Marchand,—Copies, en français et en anglais, d'une entente conclue en date du 14 mai 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, concernant les zones spéciales de la Colombie-Britannique. (Document parlementaire n° 5/150).

A 10 h. 24 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.